

From: WILLAME Jean-François (TAN/MST) [mailto:jean-francois.willame@tangoservices.lu]

Sent: jeudi 3 septembre 2015 20:14

To: regulatory-telecoms

Cc: BRUNEL Myriam (TAN/MST)

Subject: Consultation partielle OGB

Cher Monsieur Sauber,

Par la présente et en référence à la consultation partielle sur la migration ROB du 3 août au 3 septembre 2015, nous vous prions de trouver ci-joints les commentaires de Tango. Par ailleurs, nous vous informons que Tango se rallie à la réponse qui vous sera transmise par l'Association des Opérateurs Alternatifs (OPAL). Nous vous prions dès lors de considérer la réponse complémentaire de l'OPAL comme la réponse de Tango. En cas de contradiction entre la réponse de l'OPAL et celle de Tango, la réponse de Tango a préséance.

Je vous prie de noter que les commentaires surlignés en jaune ci-dessous sont à considérer comme confidentiels et ne peuvent être communiqués qu'à l'ILR.

Préambule

- Tango est extrêmement surpris de la procédure de consultation partielle entamée par l'EPT alors que la phase de consultation initiale n'a pas été clôturée. Tango est d'avis qu'en principe, la consultation aurait dû être à nouveau entamée *ab initio* à partir d'un nouveau texte complet et en respectant le règlement de l'ILR. Cette réponse à la consultation est donc émise sous toute réserve et sans reconnaissance préjudiciable. En particulier, Tango se réserve le droit de contester la légalité et la conformité du processus en cours.
- Le texte en consultation prévoit la fin avec effets immédiats de la commercialisation des services fournis en vertu des offres RDSLO, ORATH, OGB et ORCE. Or, il se fait que les contrats conclus entre Tango et l'EPT en vertu de ces offres ne peuvent être résiliés que moyennant préavis de douze mois. Nous sommes donc d'avis, qu'en vertu du droit civil et commercial, quel que soit le statut réglementaire de la consultation en cours et des nouvelles offres, Tango est en droit de se prévaloir d'un préavis de douze mois avant toute résiliation des contrats passés en vertu des anciennes offres.
- Nous sommes conscients du fait que la révision de l'offre OGB s'inscrit dans le cadre d'une demande de l'ILR visant essentiellement à pouvoir réduire significativement le nombre d'accès PSTN ou ISDN et à faire ainsi l'économie d'une analyse de marché et permettre à ce que la revente de l'abonnement et la collecte d'appels ne soient plus nécessaires (voir sur ce point l'email de M. Mannes du 27 juillet 2015).
- Nous estimons que la raison invoquée par l'ILR, selon laquelle la migration de l'ADSL est requise pour considérer que les marchés de collecte d'appel et de WLR sont concurrentiels, ne permet pas de justifier une migration forcée des technologies dite « legacy » vers les technologies NGA.
 - qu'un changement technologique soit imposé pour pouvoir permettre à l'ILR de ne pas faire une analyse de marché nous paraît un contresens. Ce type d'approche ne connaît

aucun précédent dans l'Union Européenne. En principe, le régulateur est censé tenir compte des circonstances de marché (y compris les technologies en place) pour décider de réglementer un marché, et non pas imposer un changement technologique pour ne pas avoir à réglementer un marché particulier.

- En outre, il est encore à voir si, sur des marchés particuliers (marché des entreprises, marchés liés à certains types de besoins technologiques spécifiques, tels que les ascenseurs ou les terminaux de paiement), les besoins des utilisateurs n'obligera pas l'ILR à faire une analyse de marché, nonobstant une migration importante sur le marché consommateur du PSTN ou ISDN vers la voix sur IP.
- Pour apporter une solution pragmatique au problème soulevé par l'ILR, Tango est prête à considérer des accords commerciaux spécifiques avec l'EPT visant à préserver le modèle existant pour les services voix sur la base d'une offre commerciale de gros qui assurerait, pour une période d'au moins 5 ans à dater de l'expiration des analyses de marché existante, la stabilité des services et des prix et le respect d'un principe de non-discrimination par rapport aux services de détail de l'EPT. Un tel accord commercial conclu avec les opérateurs alternatifs permettrait sans doute aux opérateurs luxembourgeois de faire l'économie d'une réglementation du marché 1, sans avoir à imposer des migrations forcées et accélérées vers les technologies NGA.

Durée de la migration

- La migration forcée de l'ADSL vers le VDSL ou la fibre se doit de respecter un délai de migration raisonnable pour limiter l'impact de cette migration sur les opérateurs alternatifs et leurs clients. A ce titre, la recommandation de la Commission du 20 septembre 2010 (2010/572/EU) mentionne le principe d'une période de notification de cinq ans applicable pour les fermetures de MDF, sauf en cas d'accord avec les opérateurs alternatifs. Bien que ce délai ne soit pas directement applicable en l'espèce, il représente l'analogie la plus proche à la situation présente.
- En outre, même si un délai de notification plus court, peut s'imposer dans certains cas, la migration forcée à l'intérieur du délai, qu'il soit de trois ou cinq ans (par l'imposition d'objectifs annuels, certains étant applicable dès la première année) nous paraît tout à fait sans précédent et disproportionnée par rapport à l'objectif envisagé (permettre à l'ILR de faire l'économie d'une analyse de marché sur le marché 1/2007). Tango est d'avis que, dans un délai donné (qu'il soit de trois ou cinq ans), les opérateurs doivent pouvoir décider d'ajuster l'échelonnement des migrations à leur stratégie commerciale et à leurs investissements sans que des objectifs annuels soient définis de l'extérieur.
 - Typiquement, les opérateurs doivent ainsi avoir le loisir de développer une politique commerciale incitant les utilisateurs à migrer vers la nouvelle technologie de manière volontaire, avant de passer à une migration forcée. Il est donc logique que les opérateurs ne soient forcés d'effectuer la migration qu'au terme d'une période pendant laquelle ils se seront efforcés d'effectuer des migrations commerciales. Cette période de migration commerciale doit être la plus longue possible car à partir du moment où un opérateur est forcé d'imposer des migrations à ses clients, ses coûts sont plus



Maitrisez votre consommation
avec la nouvelle application My Tango!

Disponible sur:  App Store  Google play

The advertisement features a blue square icon with a white circle and two curved lines on the left. To its right is the text 'Maitrisez votre consommation avec la nouvelle application My Tango!'. Below this, it says 'Disponible sur:' followed by the App Store and Google Play logos. On the right side of the ad is a smartphone displaying a colorful dashboard with various charts and data points.



Please consider the environment before printing this e-mail and the attachment(s) /
Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message et les pièces jointes éventuelles

**** DISCLAIMER ****

<http://www.tango.lu/maildisclaimer>